

RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de décret accordant un crédit d'étude de 340'000 francs dans le cadre de la construction du nouveau Musée cantonal des beaux-arts (MCBA) pour :

- **les études et la mise au point du projet Ying-Yang en vue de sa mise à l'enquête sur le site de Bellerive**
- **la détermination du montant de son investissement**
- **la détermination de ses coûts d'exploitation**

PREAMBULE

En guise de préambule, retenons l'affirmation à la page 2 du rapport de majorité : la discussion sur le site de Bellerive a bien eu lieu en novembre 2002 dans le cadre des l'EMPD 276 et 276/compl. Certes ! Mais ces exposés prévoyaient clairement l'ordre des premières opérations à réaliser sous la forme d'un échéancier des études préliminaires et du concours, avec des priorités (à la page 16 pour le premier exposé des motifs et à la page 4 pour le second). La première phase devait permettre de légaliser le site de Bellerive par l'étude et l'adoption d'un PAC (Plan d'affectation cantonal). Ce PAC, étudié par des professionnels, aurait dû tenir compte des potentialités juridiques et réglementaires du site très sensible de Bellerive ; une fois adopté, il aurait permis de développer la démarche de la 2ème phase : la mise au point d'un règlement permettant de lancer les deux degrés du concours d'architecture.

Cet ordre des opérations défini par le Conseil d'Etat dans L'EMPD 276, confirmé une année après dans l'EMPD complémentaire et approuvé par le Grand Conseil en novembre 2002, n'a pas été respecté et c'est l'ordre inverse qui a prévalu. Le 29 mars 2005, l'architecte cantonal a appris au président de l'association des Rives Publiques que les participants au concours n'avaient pas été informés de la teneur des règlements et lois en vigueur sur le terrain concerné, en particulier de la non constructibilité des rives du lac sur une profondeur de 20 mètres, ceci dans le but de ne pas restreindre leur créativité architecturale par de telles limitations.

Si l'on tient compte du fait que le canton exige de tous les maîtres d'ouvrage privés le plus strict respect des lois et des règlements de construction, cette manière de faire démontre une inégalité de traitement difficilement acceptable. En outre, il est intéressant de relever que dans un tel raisonnement, la créativité est placée au-dessus des lois de protection de la nature.

Le PAC n° 310 "Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts", qui a suscité 9 oppositions levées le 20 septembre 2007, a été approuvé par le Département de l'économie (DEC) le 2 octobre 2007. Cette décision fait actuellement l'objet d'un recours pendant devant la Cour de droit administratif et public du Tribunal cantonal.

L'implantation au bord de l'eau du bâtiment primé ne peut plus être remise en question par les promoteurs du Musée ; j'en veux pour preuve un extrait du texte de M. Bernard Fibicher, Directeur du Musée cantonal des Beaux-Arts dans la publication cantonale officielle parue en janvier 2008 intitulée *Un nouveau musée des Beaux-Arts à Bellerive* : "Un caillou sur le rivage, un rocher surplombant le lac, une structure polygonale et organique se reflétant dans l'eau, le nouveau Musée des Beaux-Arts à Bellerive sera forcément basé sur la confrontation, ou plutôt la complémentarité, des éléments de la pierre et de l'eau, sur le symbolisme de l'eau et le principe de la fluidité".

Une telle affirmation permet de penser que l'implantation du musée "les pieds dans l'eau " ne sera pas remise en question par les autorités cantonales, pas plus d'ailleurs que l'architecture du projet primé dans ses grandes lignes ; une nouvelle implantation à Bellerive, respectant tous les critères de la légalité, ne peut donc plus entrer en ligne de compte puisque le projet primé joue principalement sur les rapports du lac et de l'architecture du projet.

Voici les raisons, non mentionnées dans le rapport de majorité, qui ont incité une minorité de la commission composée de Mme Fabienne Despot, de MM. Michel Miéville, Mario-Charles Pertusio et du soussigné, à déposer ce rapport de minorité dont les critiques ne portent pas sur le site uniquement, mais bien sur la manière dont il est prévu de l'occuper et, par voie de conséquences, sur toute la politique que le Conseil d'Etat souhaite développer pour l'avenir du Musée des Beaux-Arts.

Cinq éléments majeurs justifient leur opposition à l'EMPD soumis par le Conseil d'Etat :

1. L'inadéquation avérée du site de Bellerive
2. L'implantation et l'architecture du projet
3. Les aspects financiers (investissements et frais de fonctionnement)
4. La Fondation de droit public
5. Une solution très prometteuse : le Grand Rumine

1. INADEQUATION AVEREE DU SITE DE BELLERIVE

En 1990, le Conseil d'Etat a demandé une analyse à des experts français sur l'opportunité du maintien du MCBA à Rumine ou de son déplacement. Ces experts ont estimé que le musée devait rester à Rumine moyennant, naturellement, de nouveaux aménagements.

En 1991 le Conseil d'Etat a pris la décision de sortir le MCBA de Rumine et en 1992, le Grand Conseil l'a suivi.

Le site de Bellerive a été proposé au Conseil d'Etat en 2001 par une commission ad hoc de 15 membres, désignée par lui-même. Cette commission avait étudié les capacités à accueillir le MCBA de 16 sites divers, à l'exception de celui de Rumine-Riponne, délibérément exclu de l'analyse.

En février 2004, un concours d'architecture a été lancé sans que les concurrents aient été avertis que l'emplacement de Bellerive, extrêmement sensible, était soumis à diverses dispositions légales ou réglementaires restrictives. C'est ce qui explique que le premier prix ait couronné un projet qui viole 6 lois fédérales ou cantonales, un règlement communal et une ordonnance fédérale.

L'implantation du bâtiment souhaité a été prévue "les pieds dans l'eau", non seulement au bord des rives actuelles du lac mais directement dans le plan d'eau.

1.1. Aspects juridiques

Ce projet transgresse donc 8 dispositions du droit fédéral (lois et ordonnances), du droit cantonal et des règlements communaux à savoir :

a. Violation des principes généraux de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT).

Cette loi fixe comme principe de tenir libres les bords des lacs et des cours d'eau, les lacs et leurs rives faisant partie des zones à protéger au sens de certains articles de la LAT. Pour déroger à l'implantation d'un bâtiment sur les rives d'un lac, il faut qu'il y ait un intérêt public prépondérant à son implantation à cet emplacement. Il n'est guère douteux que le législateur avait en tête des

constructions d'intérêt public ne pouvant prendre place ailleurs que le long des lacs et des cours d'eau, comme par exemple un barrage, un port, une digue ou un chantier naval.

Tel n'est pas le cas d'un musée des Beaux-Arts, sans autre relation avec le lac que la volonté des architectes d'utiliser visuellement le plan d'eau comme écrin à leur réalisation. A défaut, n'importe quel bâtiment d'utilité publique pourrait être construit au bord d'un lac ou d'un cours d'eau sans que le lieu de son implantation soit imposé par sa destination.

b. Violation de la législation fédérale sur la protection des eaux (LEaux)

L'article 39 de la LEaux prévoit qu'il est interdit d'introduire des substances solides dans les lacs, même si elles ne sont pas de nature à polluer l'eau. Le projet primé viole cette loi puisque le futur musée sera construit au-dessus des eaux du Léman, en porte-à-faux pour la passerelle piétonne, sur pilotis pour le bâtiment. Il faut aussi savoir que, selon le PAC 310, le musée projeté pourrait empiéter d'une douzaine de mètres sur le lac (sur 30 m de large) !

c. Non respect de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT)

Lors de l'étude du PAC 310, le rapport rédigé en application de l'article 47 OAT ne tient pas compte de l'augmentation prévisible du trafic routier, car il se base sur des exemples qui ne sont pas comparables, comme par exemple le Musée d'Art Contemporain à Genève (Mamco) qui se trouve au centre de Genève, dans une zone regroupant de nombreuses autres institutions culturelles. Il est vraisemblable que l'ouverture du MCBA, avec une forte fréquentation, engendrera une augmentation de l'utilisation du parking existant, en particulier pour tous les visiteurs provenant de l'extérieur de Lausanne et de la Suisse Romande. L'article 47 OAT doit pouvoir démontrer que les exigences de la législation fédérale sur la protection de l'environnement sont respectées et ce n'est pas le cas en l'espèce. Actuellement, les normes OPAIR ne sont déjà pas respectées sur le site de Bellerive ; avec le MCBA, la situation ne pourra qu'empirer, surtout avec l'arrivée du siège mondial de Nescafé quelques centaines de mètres plus à l'Est.

d. Violation de la loi vaudoise sur le marchepied le long des lacs et sur les plans riverains (LML)

Cette loi prévoit qu'un espace de 2 mètres de large doit être laissé libre de toute construction le long de la rive du Lac Léman ; elle prévoit aussi qu'il ne sera plus accordé de concession de grève pour des constructions, avec une exception pour les œuvres d'intérêt public (quais publics, débarcadères publics, bains publics etc). A l'évidence, le futur MCBA sera bien un bâtiment d'intérêt public mais sans aucune relation étroite avec l'utilisation du lac, comme le montre la liste exemplaire de cette disposition légale. La seule justification avancée pour que le futur musée se trouve au bord du lac et empiète même sur celui-ci, c'est le parti architectural librement choisi par les auteurs du projet : on ne se trouve manifestement pas dans un cas qui permette une exception aux articles 1 al. 1 et 16 al. 1 LML.

Le PAC 310 est également contraire à la législation cantonale sur le marchepied.

e. Violation des principes du plan directeur cantonal des rives du lac Léman

Les mesures A1 et A2 du plan directeur mentionnent qu'il y a lieu notamment de maintenir sur le pourtour du lac une faible densité de constructions et d'orienter le développement et l'aménagement des rives dans le respect de l'histoire de leur occupation et en tenant compte des activités et aménagements caractéristiques de cet espace. Faut-il ignorer que l'EMPD, pour l'adoption dudit plan directeur, précisait clairement qu'il y aura lieu de réviser l'ensemble des plans d'extension cantonaux riverains du lac Léman afin de les adapter aux objectifs du plan directeur ?

L'Etat de Vaud a développé en 2006 et adopté en 2007 un plan d'affectation cantonal (PAC 310)

pour permettre la réalisation du MCBA selon l'implantation du projet Ying-Yang, lauréat du concours. Ce plan ne respecte pas les contraintes posées par le Plan directeur des rives du Léman. Force est de constater que le PAC 310 péjorera la situation au regard des objectifs du plan directeur cantonal des rives du lac Léman au lieu de chercher à l'améliorer. (*in*le recours adressé au Tribunal administratif du canton de Vaud du 24.10.07).

Il est clair que le PAC 310 tend à l'augmentation du potentiel constructible des parcelles situées au bord du lac en prévoyant un périmètre d'implantation presque intégralement situé à moins de 20 mètres des rives du lac. De plus, la promenade existante, ouverte au public, sera supprimée au bénéfice de la nouvelle construction. Le cheminement ne sera plus assuré que par un étroit chemin de ronde de moins de 2 mètres de large, en porte-à-faux au-dessus des eaux du lac ! (*in*le recours adressé au Tribunal administratif du canton de Vaud du 24.10.07).

f. Respect non avéré de la loi sur la protection de la nature des monuments et des sites (LPNMS)

Le bâtiment projeté pourrait atteindre la cote de 404 mètres d'altitude, soit une hauteur de plus de 30 mètres depuis le niveau du lac, ou l'équivalent d'un immeuble de onze étages. Il y aura donc manifestement une atteinte au paysage lacustre qui doit être protégé en vertu de la LPNMS.

g. Respect non avéré de la loi vaudoise sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC)

Le nouveau bâtiment participera à la densification des constructions le long des rives, ce qui est clairement combattu par l'article 3 al.3 lettre c de la LAT ; il doit être considéré comme non intégré à l'environnement au sens de l'article 86 al.1 de la LATC.

h. Non respect du règlement du plan général d'affectation de la Ville de Lausanne du 26 juin 2006

La réglementation en vigueur prévoit entre autres le principe de la non constructibilité de l'espace situé à moins de 20 mètres des rives du lac.

L'article 147 stipule que la constructibilité à l'intérieur de la zone des rives, à l'exclusion du périmètre F (Lac du Bourget), est seulement acceptable entre autres aux conditions suivantes :

c) exceptionnellement, de nouvelles constructions de type pavillonnaire, limitées à un niveau et d'une surface au sol n'excédant pas 100 mètres carrés.

d) des infrastructures et des installations telles que chapiteau, manège, gradin, podium, écran, destinées aux manifestations temporaires ou cycliques.

Ceci montre bien que le PAC 310 ne respecte pas les dispositions réglementaires communales.

Il est assez cocasse de constater que ce règlement lausannois a été approuvé préalablement par l'Etat de Vaud le 4 mai 2006 et que d'autre part, le 11 juillet 2006, les services de l'Etat ont mis en consultation auprès de la Municipalité de Lausanne le PAC 310 "Nouveau Musée cantonal des Beaux-Arts" qui est en parfaite contradiction avec le nouveau règlement lausannois. Faut-il en déduire que la main droite ignore quelquefois ce que fait la main gauche ? Permettre aux autorités vaudoises de réaliser librement un projet qui s'appuie sur un Plan d'Affectation Cantonal, le PAC 310, lequel viole sept dispositions législatives ou réglementaires et une ordonnance fédérale constituerait un fâcheux précédent. Ce serait un signe malheureux adressé aux citoyens, car l'autorité cantonale a le devoir de montrer le bon exemple, surtout si l'on sait que les Vaudois tiennent de plus en plus à ce que l'on respecte les rives du lac et qu'ils sont très largement opposés à leur bétonnage.

1.2. Aspects urbanistiques

L'urbanisme qui a longtemps prévalu à Lausanne tendait à laisser le centre ville se dégrader pour aller construire à la périphérie. C'est dans cette ligne que s'inscrit la décision prise en 2001 de déplacer le

Musée des Beaux-Arts à Bellerive. Il s'agit d'une conception assez archaïque alors que les démarches contemporaines mettent l'accent sur la nécessité de redonner vie au cœur des villes.

Il est indispensable de développer un réseau d'équipements culturels dense, proche de toute la vie culturelle du centre de Lausanne (Musée de l'Hermitage, Théâtre, Salle du Métropole, Musée de l'Art Brut, Beaulieu, Cathédrale, Musée du Vieux-Lausanne etc...). Cette conception urbanistique est souhaitée par la collectivité. Implanté sur le site de Bellerive, complètement excentré par rapport à la vie culturelle lausannoise, le nouveau Musée des Beaux-Arts se retrouverait au milieu de nulle part, à côté d'un parking, d'une plage publique abandonnée en hiver, d'une exploitation de gravier et d'un chantier naval.

La ville doit se développer en ville : à l'heure où les commerces s'y réinstallent (Portes de St-François, bâtiment Bel-Air), où la vallée du Flon redevient un centre attractif, il est aberrant et anachronique de déplacer un musée hors de ville.

C'est aussi le sentiment d'une large proportion de la population qui, lors d'un sondage de *24 Heures* en mars 2007, était opposée à 2 contre 1 au site de Bellerive, préférant que le Musée des Beaux-Arts soit maintenu au centre de la ville.

Que penser du projet AquaEcopôle qui, avec ses 50 aquariums géants, devrait être réalisé à Vennes, alors que l'on déplacerait à grands frais le Musée des Beaux-Arts et ses collections sur la rive du lac ? Vouloir déplacer des collections artistiques au bord du lac en péjorant l'urbanisme déjà très anarchique de Lausanne, c'est faire preuve d'un manque de souffle et de cohérence !

1.3. Accès et parking

Le site de Bellerive est éloigné non seulement des autres institutions culturelles comparables, mais aussi des grands axes de transports publics. Il est d'un accès aisé pour les véhicules provenant en particulier de la sortie de l'autoroute de la Maladière par l'avenue de Rhodanie, ce qui encouragera l'utilisation des véhicules privés pour se rendre au Musée. Ce sera le cas, en particulier, pour les visiteurs provenant de la périphérie lausannoise et du reste du territoire cantonal, voire fédéral. Comme le projet ne prévoit pas la création de nouvelles places de parc, les autorités communales seront rapidement mises dans l'obligation de trouver des solutions pour répondre à ces nouveaux besoins.

Il est certain que l'ouverture du MCBA, avec une fréquentation estimée à 90'000 visiteurs par année selon l'EMPD, engendrera une augmentation de l'utilisation des parkings existants. Cependant on doit reconnaître que le rapport rédigé en application de l'article. 47 OAT par les urbanistes qui ont étudié le PAC 310 est une analyse assez peu fondée en termes de mobilité : l'hypothèse de base qui soutient cette affirmation est que les transports individuels motorisés représenteront 30% des visiteurs et les transports publics 70%. Cette prévision se fonde sur la situation du Musée d'Art Moderne et Contemporain à Genève (Mamco) qui se trouve au cœur de la rive gauche de la ville, dans une zone regroupant de nombreuses autres institutions culturelles, ce qui invite les visiteurs à parcourir à pied les réseaux urbains entre les différents centres d'attraction culturels proches de la vieille ville et de nombreux commerces.

Les caractéristiques du site de Bellerive ne sont pas du tout comparables ; ce site est éloigné des autres institutions culturelles et des grands axes de transports publics. C'est pourquoi la proportion avancée de 30% / 70% est tendancieuse ; en réalité, la proportion sera au moins de 50% / 50%, nécessitant la création de nouvelles places de parc : cette analyse aurait certainement dû conduire les urbanistes à élaborer une étude d'impact sur l'environnement (EIE) avec des conséquences peut-être fâcheuses pour le PAC 310.

Le site de Bellerive n'est pas directement desservi par les transports publics, en particulier par le M2. Il faudra compter environ 15 minutes à pied depuis la gare du M2 d'Ouchy jusqu'au Musée, mais dans un environnement où la seconde partie du parcours, après le quai de petite batellerie, ne sera pas très engageante, tout particulièrement le long des dépôts de gravier de la Sagrave, puis le long du chantier

naval de la CGN.

Les commissaires ont reçu la promesse qu'une passerelle doit être étudiée dans les meilleurs délais pour que les piétons puissent suivre les rives du lac sur tout le parcours pédestre entre Ouchy et le musée. Mais si l'on sait que cette passerelle devra être mobile (pont levant ou pont tournant) pour permettre aux vapeurs et autres bateaux de la CGN d'entrer à la demande dans le port de la compagnie, on se rend rapidement compte que, pour assurer une sécurité minimum aux piétons, cette passerelle devra être constamment surveillée, car elle ne pourra pas être actionnée automatiquement.

Les coûts prévisibles élevés pour la construction et le fonctionnement de cette passerelle n'apparaissent dans aucun budget, et ne pourront jamais être assumés ni par le canton ni par la ville.

Il s'agit donc clairement d'une fausse promesse dont on aurait dû se passer.

1.4. Conditions climatiques, géologiques ; pollution du site

A la page 53 du rapport 47 OAT des urbanistes, il est affirmé que : "Le site du projet se situe toutefois dans un périmètre où les normes prescrites par l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) pour les valeurs limites d'émission pour le NO₂, polluant déterminant en ville, sont aujourd'hui dépassées." Comme le choix de Bellerive occasionnera inévitablement une augmentation du trafic dans cette zone, on constatera par conséquent une hausse de NO₂ dépassant de beaucoup les normes fixées par la Confédération pour préserver la santé des citoyens...

Les contraintes et les risques réels dus à la proximité du lac devraient aussi être mieux pris en compte :

En temps normal, les plus grandes vagues ne dépassent jamais la clôture d'enceinte du chantier de la CGN, seule la promenade de la jetée est mouillée. Cependant, lors de la tempête "Lothar", les vagues ont occasionné des dégâts importants à la façade du bâtiment le plus exposé.

La force des vents et des vagues constitue l'une des contraintes importantes qui ne sont pas chiffrables précisément en l'absence de données concrètes. On peut douter qu'elles aient été prises en compte à ce stade, alors qu'elles sont déjà évaluables, probablement sans grands frais, comparativement à une implantation au centre-ville.

Le projet primé YING-YANG prévoit au rez-de-chaussée (page 21 de la brochure officielle illustrée) une façade vitrée de haut en bas et donnant sur le lac, à proximité de sa surface. Il y a fort à parier que les prochaines tempêtes et ouragans du type Lothar qui, d'après les pronostics de climatologues chevronnés, ne manqueront pas de se produire de plus en plus fréquemment et violemment, vont largement mettre en péril tout l'étage du rez-de-chaussée et vraisemblablement de l'entresol. Qu'en sera-t-il en particulier de la sécurité des œuvres entreposées et des œuvres exposées ?

L'humidité de l'atmosphère et de la réverbération solaire dues à la proximité du lac doivent davantage être prises en compte pour garantir au mieux la pérennité du stockage et l'exposition de pièces délicates tels que tableaux, gravures et dessins. La déshumidification nécessaire en permanence dans tout le bâtiment impliquera des coûts supplémentaires et une dépense d'énergie importante, bien en contradiction avec les exigences toujours plus fortes du développement durable !

De façon générale, l'entretien d'un immeuble au bord de l'eau est plus important qu'ailleurs.

La question de la qualité du sous-sol est également à considérer. Un extrait du rapport OAT 47 établi par URBAPLAN pour justifier le PAC 310 après la rentrée du concours précise que : "Du point de vue géotechnique, les sondages ont confirmé la présence de remblais sur une épaisseur voisine de 6 m (décroissante au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la rive), puis de dépôts lacustres sableux jusqu'à une profondeur de 25 m au moins (ni moraine, ni molasse n'ont été rencontrées). Pour le projet, cela signifie que si le bâtiment est prévu sans sous-sol, les fondations devront être réalisées sur pieux profonds". En a-t-on estimé les coûts ? Certainement pas, surtout si les nouvelles expertises géotechniques prévues à la page 48 de l'EMPD donnent de plus mauvais résultats que les premières !

Les sondages effectués en 2003 ont mis en évidence la présence de divers déchets de chantier. Les

analyses de sol et d'eau ont montré des concentrations supérieures aux limites OSites (Ordonnance sur les sites contaminés) définissant le besoin d'une surveillance ou d'un assainissement du site. Il s'agit donc bien d'un site pollué au sens de l'article. 2 de l'OSites. Personne ne peut encore estimer les coûts supplémentaires pour dépolluer les remblais provenant d' EXPO 64.

2. L'IMPLANTATION ET L'ARCHITECTURE DU PROJET

Quelques remarques :

- Le lieu n'a pas été choisi par élection mais par élimination
- On a vu plus haut dans ce rapport que l'implantation du musée violait nombre de lois et de règlements.
- Si la vue sur le lac depuis la face avant du futur MCBA sera panoramique, le même MCBA supprimera quasiment toute vue sur le lac depuis l'avenue de Rhodanie et en descendant l'avenue des Bains.
- En hiver, Ouchy et le bord du lac sont mornes et peu attractifs.
- Le site de Bellerive n'est pas directement desservi par les transports publics, en particulier par le M2.
- Le fait que le public pourra se promener à pied aux alentours directs du bâtiment rendra en outre sa protection très difficile en dehors des heures d'ouverture.
- En bordure du lac, les façades des bâtiments souffrent de détériorations rapides. On peut craindre que s'y ajouteront les dégâts dus aux tags, difficiles à empêcher à cet endroit mal surveillé.
- Il est assez paradoxal de vouloir occuper un site dont la vue panoramique est le principal atout avec une construction qui, pour des raisons muséographiques, doit prévoir un minimum d'ouvertures sur l'extérieur ! (voir la caricature de BURKI dans 24H du 05.12.07)
- Selon le PAC 310 ce bâtiment, "les pieds dans l'eau", pourra avoir une hauteur de 31.70 m, c'est-à-dire la hauteur d'un immeuble de 11 étages (soit, à peu de choses près, la hauteur de l'hôtel Mövenpick à Ouchy).
- A Rivaz, on a démolit les anciennes minoteries pour améliorer la vue sur Lavaux et le lac ; on ne va tout de même pas faire la démarche inverse à Bellerive !
- Malgré les " grandes qualités architecturales" affirmées par le jury et les partisans du projet et avant même que l'étude du dossier ne soit menée à terme, selon les propositions de l'EMPD objet de ce rapport, un mandat a été attribué à une plasticienne réputée, Mme Carmen Perrin, et à un infographiste très habile pour relooker les façades et changer la forme de la toiture, entre autres. Ces opérations esthétiques tiennent plus du concept de maquillage que d'une véritable remise en question de l'architecture du projet, sauf peut-être la proposition de seconde toiture en forme de carapace de tortue, vraisemblablement imaginée pour masquer les superstructures un peu abruptes du projet primé.
- En réalité, le musée est apparu aux yeux de nombreuses personnes comme un bloc de béton brut, sans vie, presque hostile... un bunker !

3. LES ASPECTS FINANCIERS

Le communiqué de presse du MCBA du 10 mars 2005 parlait d'un coût de 54 millions de francs ; l'EMPD de 2008 à la page 47 estime qu'un coût de 68 millions de francs ne saurait être dépassé, soit une augmentation de plus de 25% en 3 ans. Nous pensons qu'il y aura encore de nouvelles augmentations lors du bouclage des comptes dès 2012 et l'on aura alors un peu de peine à prétendre à une répartition des coûts à 50% entre le canton et les privés.

Il faut malheureusement s'attendre à une augmentation des coûts de la construction du musée à cause des nouvelles options prises :

- utilisation de coffrages beaucoup plus complexes pour les façades et utilisation d'un nouveau béton de "haute technologie" bien plus cher que le béton brut de décoffrage du projet
- nouvelle toiture qui coiffe les superstructures comme une "carapace de tortue"

- aménagement de cette très grande terrasse pour le public
- ascenseur particulier pour lui permettre d'accéder à la terrasse couverte située sous la nouvelle toiture
- coût de dépollution des déblais pollués pour lequel de mauvaises surprises sont à craindre
- coût des pieux profonds sur lesquels sera posée la cuve de béton supportant le reste du bâtiment, etc...

Des surprises en cours de travaux sont toujours possibles, d'autant plus si l'on construit sur un remblai relativement récent.

Qu'en sera-t-il du financement si les fonds privés promis font défaut ou sont nettement inférieurs aux prévisions ? Les donateurs (Fondation Leenhardt et Loterie romande principalement) ont-ils déjà versé des fonds ou donné de réelles garanties sous forme de promesses authentiques ou de garanties bancaires ? Si ce n'est pas le cas, quels sont leurs engagements à ce jour et que se passera-t-il s'ils se dégagent de leur promesse ?

Faudra-t-il que le canton paie la différence entre des coûts de construction du nouveau musée probablement dépassés et des fonds privés éventuellement moins importants que promis ?

Une fois que les collections de l'actuel Musée des Beaux-Arts auront été déplacées au bord du lac, il faudra de toute façon encore investir une somme estimée à environ 50 millions de francs au Palais de Rumine pour y installer de nouvelles activités dont personne ne peut, à l'heure actuelle, annoncer précisément ce qu'elles seront ! Des représentants de notre gouvernement ont avancé l'idée d'une maison de l'environnement qui devrait plutôt trouver place dans un bâtiment modèle, de type Minergie-Passif, énergiquement irréprochable.

Cet investissement pour une réhabilitation de Rumine pourrait financer une très importante étape du réaménagement du site Grand-Rumine en pôle culturel moderne. De plus, l'économie de l'investissement prévu pour Bellerive permettrait la réalisation sur le pourtour de la Place de la Riponne d'une ou plusieurs annexes qui pourraient enfin accueillir les collections en déshérence (Toms, Pauli), l'art contemporain et même ce nouveau musée de la biodiversité.

La transformation des 1'000 m² du Cinéma Romandie en dépôt pour les œuvres d'art de toutes tailles du musée, avec installation d'un monte-charges aboutissant directement au niveau de la rue du Tunnel, permettrait de bien résoudre le problème du stockage des œuvres conservées.

Enfin, la culture ne se limitant pas au Musée des Beaux-Arts, l'on doit craindre qu'avec l'importance des investissements et des coûts d'entretien prévus pour le nouveau musée, (de plus de 6 millions de francs par année) il ne soit plus possible d'accorder encore pour longtemps d'autres soutiens financiers à la culture.

Quant au nombre prévu de visiteurs, on avance le chiffre de 90'000 par année, mais personne ne peut prévoir de manière sûre la future affluence et donc personne ne peut avancer sérieusement un calcul de rentabilité crédible.

4. LA FONDATION DE DROIT PUBLIC

Dans le rapport du Groupe de travail pour un nouveau MCBA de mars 2000, rapport sur lequel le Conseil d'Etat s'est appuyé pour prôner le site de Bellerive, on lit dans les conclusions, page 28, que l'Etat devra accroître notablement la subvention destinée à couvrir les frais d'exploitation du MCBA (au bas mot 6 millions de francs par an). Il est donc proposé que des moyens privés contribuent à financer des expositions temporaires présentant un caractère exceptionnel ainsi que des achats.

On comprend dès lors beaucoup mieux pourquoi c'est une Fondation, même de droit public, qui dirigera le futur Musée ce qui pourrait permettre à certains collectionneurs de profiter de ce lieu public pour favoriser le commerce privé toujours très lucratif du marché de l'Art. Ce n'est pas vraiment le rôle que doit jouer un Musée cantonal financé dans sa plus grande partie par les deniers publics.

La relation financière avec les privés n'est pas claire. Par exemple, pour la collection Planque, il s'agit

d'un dépôt renouvelable à périodes fixes mais pas d'une donation. **Il semble que c'est l'Etat qui aura la charge de l'entretien des œuvres, de leur protection et du paiement des primes d'assurance pour des œuvres qui resteront propriété privée.** Quant aux autres prêts, dont les conditions ne sont pas connues, le fait que le musée les expose leur fera prendre de la valeur sur le marché grâce aux investissements publics. N'est-ce pas une inégalité de traitement à l'endroit des donateurs qui, durant 200 ans, ont enrichi les collections vaudoises souvent sans rien demander en retour ?

Avec la mise en place d'une fondation de droit public, faudra-t-il, comme c'était prévu pour une fondation de droit privé, que les œuvres d'art actuellement propriété de l'Etat fassent l'objet d'une convention de dépôt ?

5. UNE SOLUTION TRES PROMETTEUSE : LE GRAND RUMINE

En 1991, le CE a pris la décision de sortir le Musée Cantonal des Beaux-Arts du Palais de Rumine, ceci en parfaite contradiction avec les conclusions d'un rapport demandé par le gouvernement à des spécialistes français. Ce rapport recommandait de laisser le MBA à Rumine !

Comme nous l'avons déjà relevé, le site de Bellerive a été proposé au CE en 2001 par une commission ad hoc de 15 membres, désignée par le Conseil d'Etat. Cette commission avait étudié 16 sites divers, à l'exception de celui de Rumine-Riponne, délibérément exclu de l'analyse.

En 2006, Mme Lyon a demandé au président de l'EPFL de bien vouloir faire entreprendre par des étudiants en architecture une étude sur les possibilités d'utilisation du Palais de Rumine après le départ des œuvres d'art à Bellerive. Les conclusions des étudiants en architecture, après plus de plus de 2 mois d'analyse, ont démontré que seul le maintien du MCBA à Rumine avait un sens. Ces conclusions, politiquement peu correctes, ont provoqué de la mauvaise humeur lorsqu'elles ont été révélés au début 2007 et n'ont pas été prises en compte en haut lieu.

En réalité, l'analyse des étudiants et les arguments développés par le Collectif pour un Grand Rumine sont d'un très grand intérêt et il vaut la peine d'en prendre connaissance sur le site Internet www.nmba.ch. On y découvre qu'en utilisant tous les espaces architecturaux existants à Rumine et en restituant certains espaces détruits dans les années 50 lors de réorganisations mal maîtrisées de la Bibliothèque Cantonale Universitaire, le potentiel d'exposition sur le site du Grand Rumine serait bien plus important qu'avec le projet de Bellerive.

Nous affirmons que c'est le centre de la ville qu'il faut revivifier en sachant que ce sont les musées qui font vivre les commerces, les librairies, les magasins de reproductions, les galeries d'art. Les synergies avec les autres musées (Art brut, Evêché, Hermitage etc...) doivent aussi être prises en compte.

L'énumération de ces synergies suffit à souligner combien un musée est dépendant de la ville, de ses parties les plus actives et animées et combien il contribue, en retour, à soutenir une offre de qualité dans l'espace de consommation des biens et des services. Celui-ci reste, à Lausanne, circonscrit à la zone centrale.

En déplaçant au Musée Arlaud, actuellement très sous-occupé, les guichets de prêt et la salle de lecture de la BCU et en réunissant les stocks de livres qui sont encore à Rumine avec ceux qui sont stockés dans les dépôts de Dorigny, (dépôts qui devront prochainement être agrandis de toute manière), on obtiendrait largement les nouveaux espaces requis pour le MCBA (actuellement, une partie des livres empruntés à Rumine est stockée à Dorigny et des navettes motorisées transportent les ouvrages demandés ; à l'avenir, avec l'utilisation du Musée Arlaud par la BCU, les transports de livres seraient assurés efficacement et avec rapidité par les nouvelles voies ferrées urbaines).

Depuis 1986, des investissements de plus de 49 millions de francs ont été concédés pour les travaux d'entretien et de transformation du Musée Arlaud et du Palais de Rumine. Ces investissements d'entretien ne sont plus à faire et diminueront d'autant la facture des travaux envisagés pour le Grand Rumine.

Non seulement le Palais de Rumine aura des capacités d'exposition égales à celles du projet de Bellerive, mais de plus, il sera possible d'augmenter considérablement les capacités du MBA par étapes, ce qui permettra, si nécessaire, de mieux répartir les crédits dans le temps.

La rénovation du Palais de Rumine : à l'instar de nombreuses rénovations et agrandissements de musées plus importants que le MBA de Lausanne (ALBERTINA à Vienne ; FABRE à Montpellier ; BRITISH MUSEUM à Londres ; PRADO à Madrid etc..) il est toujours possible de trouver des solutions architecturales permettant de restructurer un bâtiment du XIXe s. Le plus souvent, des architectes très renommés réalisent des annexes contemporaines entrant en résonance avec le bâtiment original d'une autre époque, objet, pour sa part, d'une restructuration interne.

La démarche du Grand Rumine est une chance unique de revivifier la Place de la Riponne devenue un désert depuis la création du parking souterrain et l'aménagement en surface d'un gymkhana pour les voitures et d'une place des pas-perdus pour les humains.

La présence de la station du M2 redonnera une nouvelle centralité piétonne à la Place de la Riponne. Avec la réalisation des solutions préconisées par les auteurs du "Grand Rumine", cette place redeviendra sans aucun doute un des centres les plus vivants de Lausanne.

Pour toutes les raisons évoquées dans ce rapport de minorité, le Grand Conseil se doit de refuser le crédit demandé. Ensuite, nous souhaitons que le Conseil d'Etat remette très rapidement en question les décisions précédentes pour pouvoir préparer sereinement un avenir réaliste et de qualité pour le site Rumine-Riponne.

Vich, le 9 avril 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Gabriel Poncet*